

Direction générale
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation

Fort-de-France, le 06 MAI 2025

Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces EHPAD « RESIDENCE FLOREA SAINT-ESPRIT »

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **Résidence FLOREA SAINT-ESPRIT** », sis 7 rue Schoelcher 97270 Le SAINT-ESPRIT, avait été retenu dans le cadre du PRICEA (1) 2024 pour faire l'objet d'un contrôle sur pièces le **06/12/2024**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulés **02 écarts et 03 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative, des actions correctives à travers un plan d'actions à deux mois afin de répondre aux écarts et remarques relevées, suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le **14/02/2025**.

... / ...

EHPAD FLOREA
Monsieur le Directeur
7, rue Schoelcher
97270 SAINT-ESPRIT

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au **24/02/2025** pour faire connaître vos remarques et propositions éventuelles sur les constats relevés :

- **A la continuité de la fonction de direction en cas d'absence du directeur (Article D. 312-176-5 et suivants du CASF ;**
- **Au respect de la protection des données nominatives (Article L. 312-9 du CASF) ;**

Les trois remarques évoquées qui donnent lieu à des prescriptions ou à des recommandations, concernent des documents dits "probants partiels" ou des informations transmises à la mission de contrôle sur pièces mais demeurent insuffisamment documentées sur les thématiques contrôlées.

[REDACTED] Je vous informe que la procédure contradictoire est réputée à ce jour réalisée.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les commentaires des actions attendues qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSa) chargée du suivi des suites du contrôle.

- **Considérant les anomalies relevées lors du contrôle sur pièces du 06 décembre 2024 ;**
- **[REDACTED]**

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14, L. 1421-1, L.1421-3, L. 1431-2, L.1435-7 ; du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants, de l'arrêté conjoint ARS - Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) n°2012-93 du 29 mai 2012 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « FLOREA » du SAINT-ESPRIT,

Je décide de vous demander de transmettre à mes services (DOSa) avant le 30 juin 2025 un plan d'actions détaillé afin de lever les non-conformités constatées lors du contrôle.

Ce courrier clôture la mission de contrôle sur site du 06 décembre 2024.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

[REDACTED]